

*Allocations familiales—Loi de 1973*

**M. Schroder:** Monsieur le Président, je tiens à signaler au député qu'il n'est nullement question dans le bill de modifier le principe d'universalité.

**M. Hovdebo:** Je suis heureux que le député ait soulevé cette objection. Avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il a défendu le projet de loi en faisant valoir que grâce à l'aspect sélectif de leur programme, le crédit d'impôt-enfant, on allait compenser la perte que les parents subiront au chapitre des allocations familiales. Le ministre l'a dit dans son discours hier, de même que son secrétaire parlementaire. Ils ont dit qu'ils allaient dédommager tout le monde grâce au crédit d'impôt-enfant, même si certains y perdront. Pourtant, les crédits d'impôt sont sélectifs. Le gouvernement s'éloigne donc du principe de l'universalité du régime.

On prétend parfois que la sélectivité est plus efficace. Dans ce cas-ci, le ministre s'est fondé sur l'hypothèse que, s'ils étaient plus sélectifs, les programmes sociaux, comme le régime des allocations familiales, seraient aussi plus efficaces. C'est une hypothèse que semblent avoir acceptée tant les libéraux que les conservateurs.

Le Conseil canadien de développement social conteste cette hypothèse. Le ministre prétend que l'universalité nuit à l'efficacité.

**Mme Bégin:** Je n'ai jamais prétendu cela.

**M. Hovdebo:** D'autre part, le ministre des Finances (M. Lalonde) prétend qu'un régime plus sélectif permet au gouvernement d'orienter les prestations vers ceux qui en ont vraiment besoin et d'économiser en même temps. Mais la sélectivité est-elle vraiment plus efficace? Depuis 1974, quand les allocations familiales sont devenues imposables, le régime fiscal a permis au gouvernement fédéral et aux provinces d'en récupérer une partie. Dans la mesure où le régime fiscal est progressif, il reflète le principe de l'évaluation des ressources qui existe déjà dans le cadre du régime des allocations familiales, mais l'application de ce principe est dissimulé et ne fait pas de tort à ceux qu'elle touche.

Le ministère du Revenu national a déjà à son service une petite armée de fonctionnaires dont le travail consiste à administrer les impôts et à récupérer des prestataires qui ont un revenu relativement plus élevé que les autres, une tranche relativement plus élevée des allocations familiales qu'ils ont touchées. Il faut une autre armée de fonctionnaires pour appliquer une forme supplémentaire de sélectivité, en l'occurrence le crédit d'impôt-enfant et il faut soustraire les traitements de ces fonctionnaires des sommes qui pourraient être économisées. Il faudra même créer une nouvelle section au ministère de la Santé nationale et du Bien-être pour étudier les demandes et déterminer qui a un revenu trop élevé pour recevoir l'allocation. Donc, je ne crois pas que cette méthode soit plus efficace que celle qui existe déjà.

● (2140)

On peut faire mieux. Par exemple, il y a une façon très simple d'enlever l'allocation familiale aux familles les mieux nanties. A la page 4 de la déclaration d'impôt, une fois que l'impôt net a été calculé, on peut prévoir un autre poste qui oblige ceux qui gagnent beaucoup à ajouter le montant de l'allocation familiale à cet impôt au lieu de le faire figurer comme revenu. Cette forme exceptionnelle d'impôt au titre de l'allocation familiale a été utilisée de 1935 à 1947, année où il a été supprimé.

Le Conseil canadien de développement social, ce qui est tout à son honneur, s'est élevé publiquement contre la proposition du gouvernement qui voulait rendre l'allocation familiale plus sélective grâce au crédit d'impôt. Il a fourni des données sur les économies que le gouvernement comptait réaliser. En se servant du crédit d'impôt au titre des enfants comme moyen d'évaluer les besoins d'une personne, le Conseil soutient que 70 p. 100 des familles se trouvent à bénéficier de ce crédit. L'économie réalisée serait donc de 30 p. 100 inférieure au montant récupéré au moyen de l'impôt ou de 15 à 20 p. 100 du coût que cette mesure entraîne.

La projection des dépenses d'allocations familiales pour 1982 donne environ 2.16 milliards. Après défalcation des frais de gestion et de la réduction du programme des 6 plus 5 p. 100, le gouvernement pourrait économiser dans les 300 millions. Il y a 3.6 millions de familles qui touchent les allocations familiales, et 2.5 millions qui reçoivent le crédit d'impôt au titre des enfants. Ce nombre va probablement augmenter si le programme des 6 et 5 est appliqué. Avec ces 2 milliards dépensés en allocations familiales plus le crédit d'impôt relevé, l'économie réalisée représente 1 p. 100 des dépenses totales d'allocations familiales. Cette économie de 1 p. 100 va provoquer beaucoup de souffrances et de pauvreté. Où le gouvernement place-t-il ses priorités?

**M. Schroder:** Je voudrais signaler au député que le but du bill n'est pas de réduire les dépenses gouvernementales mais de stimuler la reprise économique, afin que les personnes qui touchent...

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. Il ne s'agit absolument pas là d'un rappel au Règlement mais d'un débat.

**M. Anguish:** Et en plus il a tort.

**M. Hovdebo:** Pour stimuler l'économie, il suffirait de donner aux Canadiens plus d'argent à dépenser. Cette réduction des allocations constituera un coup dur pour les familles les plus défavorisées. Cet argent, elles ne l'économisent surtout pas. Bien au contraire, elles le dépensent le jour même, ou le lendemain. Les familles indigentes ou au bord de la pauvreté comptent sur les allocations familiales. Elles se servent de cet argent aussitôt qu'elles le reçoivent. C'est de ce genre de stimulant dont nous aurions besoin, et non pas de la réduction du montant qui leur est versé.

Les députés qui m'ont précédé ont fait état des effets qu'entraînerait la réduction de l'indexation des allocations familiales, surtout sur les familles à revenu faible. Le secrétaire parlementaire a signalé un autre facteur. On ne saurait dépenser l'argent qu'on n'a pas. La raison pour laquelle le gouvernement a présenté ce projet de loi, c'est qu'il voudrait, semble-t-il, que les Canadiens dépendent plus, ce qui aurait pour effet de stimuler l'économie. Le secrétaire parlementaire ferait mieux de revoir quelque peu son raisonnement. Mais j'en resterai là, pour ce qui est des conséquences de la réduction des revenus des familles désavantagées.

Lorsque l'on reprendra l'indexation, en 1985, l'allocation sera de \$391 par enfant plutôt que de \$429 s'il n'y avait pas eu le budget de juin. Si l'on ajoute le crédit d'impôt-enfant, les familles à faible et moyen revenus recevront \$742 par enfant en 1985, soit \$38 de moins que s'il n'y avait pas eu ce budget. Lorsque le ministre déclare qu'une famille à faible revenu sera dans une situation plus avantageuse avec la réduction et un crédit d'impôt plus élevé, il a tort. En 1985, une famille